



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°75/2021 du Conseil communautaire Séance du 5 juillet 2021

Date d'envoi de la convocation = 29 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 6

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Christian BAUME, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Fred MAHLER, José RIEU, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marjorie SABATON, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Gérard ESTELLE

Absents ayant donné procuration : Philippe BERTHOMIEU à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Anthony CELLIER, Michèle FOND-THURIAL à Monique GRAZIANO-BAYLE, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Olivier ROBELET à Benoît TRICHOT, Didier BONNEAUD à Thierry VINCENT, Catherine CHANTRY à Fred MAHLER, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Dominique ASTORI à Gérald MISSOUR, Éric AJASSE à Nathalie LACOUSSE

Absents : Pascale BORDES, Corine MARTIN, Alain POMMIER, Robert GAUTIER, Jean ROCHE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Convention de transfert de gestion avec SNCF Gares et Connexions en vue de la réalisation des PEM situés sur les communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit – Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu le code de la propriété des personnes publiques, ses articles L.2123-3 0 L.2123-6,
Vu la délibération 78/2019 pour la mise en place du contrat de concession de service public, et notamment la prise effective de la compétence, en délégation jusqu'à cette date,

Vu la délibération 153/2020, portant sur la définition du projet du PEM, et du financement prévisionnel de cette opération,

Considérant la nécessité d'aménager les gares de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit en vue de la réouverture aux voyageurs de la ligne droite du Rhône,

Considérant que les PEM de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit s'inscrivent en parfaite cohérence avec l'ensemble des documents de planification existants à ce jour (SCOT),

Considérant que le réaménagement des gares de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit en pôle intermodal permet de gérer au mieux les interconnexions entre les différents modes de transport, et d'ouvrir ainsi les gares pour une meilleure accessibilité des futurs usagers,

Considérant que la réalisation des PEM devant se réaliser sur du foncier appartenant à la SNCF (SNCF Réseaux, Gares et Connexions), il convient de conventionner avec ces entités afin que l'Agglomération du Gard rhodanien puisse être autorisée à intervenir et effectuer les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu le projet de convention jointe en annexe de transfert de gestion, par site, concernant :

- Pour Bagnols-sur-Cèze :
 - un terrain SNCF Gares et Connexions, d'une superficie globale de 1.260 m² répartis sur la parcelle 011 et 010
 - l'aménagement d'une rampe d'accès
- Pour Pont-Saint-Esprit :
 - Un terrain SNCF Gares et Connexions, d'une superficie globale de 2.182 m² répartis sur les parcelles 013, 014 et 015
- Chaque convention est établie et rédigée de la manière suivante « La Convention prend effet à sa date de signature et durera tant que la nouvelle affectation définie à l'article 1 ci-avant durera ».
- Chaque convention est consentie à titre gratuit, seules les taxes seront à charge de l'Agglomération

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités et Déplacements du mardi 25 mai 2021,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes de la convention de transfert de gestion en vue de la réalisation du PEM de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Espirit, entre l'Agglomération du Gard rhodanien et SNCF Gares et Connexions, ci annexée,
- d'approuver que les dépenses résultant de cette convention sont inscrites au budget annexe transport,
- d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 5 juillet 2021.

Le Président

Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

